

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-07-30\_30**

Séance du 30 juillet 2020

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt, et le trente juillet, à 19 h 15, le conseil  
En exercice : **15** municipal de la commune, convoqué le **24 juillet 2020**, s'est réuni  
Présents : **12** au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Votants : **13** sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud FAUQUET-  
LEMAITRE.

**Présents :**

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Daniel TILMANT, Patrick CHOLIEU, Maxime TRANCHAND, Sylvie BROWN, Tiffany EMERIC, Hélène CANDELPERGHER, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

**Absents excusés donnant pouvoir :**

Pierre ETTORI donne procuration à Olivier BARTHELEMY

**Absents :**

Christine LAFORET, Jean-Christophe BRUNEL.

Monsieur Maxime TRANCHAND a été désigné comme secrétaire de séance.

**Objet : Désignation des délégués au SICTIAM**

Monsieur le Maire, rappelle :

La collectivité s'est rapprochée du SICTIAM afin de mettre en œuvre son projet d'adhésion.

La nécessité d'élargir le champ des applications utiles au bon fonctionnement des services, la poursuite de l'optimisation des ressources informatiques en termes d'organisation, de productivité, de formation et de support, et enfin, la volonté de diminuer les coûts, sont autant de raisons de proposer l'adhésion de la Commune d'Ollières au SICTIAM, avec la perspective :

de réaliser des économies sur les dépenses de maintenance, les achats de matériels, de logiciels et de consommables, et ce, au travers de marchés négociés globalement par le SICTIAM, dans lesquels la collectivité pourra puiser à sa convenance ;

de bénéficier des capacités et compétences du SICTIAM en matière de conseil et de conduite de projets ;

et, enfin, de trouver appui auprès du SICTIAM dans les domaines d'intervention qui sont les siens, à la fois s'agissant des applications fonctionnelles, que de l'expertise technique et de sa capacité à proposer des actions d'assistance.

Le SICTIAM exerce pour le compte de ses membres et sur leur territoire les compétences suivantes :

***Article 3.1 : Compétences générales***

Il s'agit des compétences liées au **management des données**, à la **sécurité** et à l'**expertise des systèmes d'information**, à la **modernisation des métiers**, et à l'**accompagnement des usages** par le biais notamment de missions telles que, par exemple, supervision, maintenance et sécurité du système d'information, gestion d'infrastructures informatiques, prise en charge de services externalisés, fourniture et déploiement de solutions de gestion métiers, mises à disposition en mode hébergé, élaboration de plans de **formation**, **centrales d'achats**, études et projets, **technologies de l'internet** et services en ligne, plateformes de **dématérialisation** et outils connexes, plateforme de **logiciels métiers**, plateformes de **publication de données**.

Accusé de réception en préfecture 083-218300895-20200730-2020-07-30_30- DE Date de télétransmission : 31/07/2020 Date de réception préfecture : 31/07/2020
--

Ces missions ne sont pas déterminées de manière limitative, mais pourront être complétées par le Comité Syndical pour définir l'offre de services, selon les besoins, par le biais d'un catalogue de services décliné en différentes thématiques.

Le Comité Syndical pourra délibérer pour la mise en œuvre de tout autre Schéma directeur territorial d'aménagement numérique du territoire.

Le SICTIAM compte, à ce jour, plus de 260 communes et établissements publics répartis dans les Alpes-Maritimes principalement mais aussi dans le Var, les Bouches du Rhône, le Gard, les Alpes de Haute Provence, le Vaucluse et les Hautes Alpes.

Sur le plan financier, l'adhésion de la collectivité au SICTIAM comporte différentes modalités précisées par les statuts :

- une contribution aux frais d'administration générale recouvrée dans le cadre du budget de la collectivité, ou bien fiscalisée.

- la mise en œuvre de plans de services à la demande, comportant la description détaillée de la prestation attendue et les éléments de participation financière associés.

La cotisation permettra à la Commune d'Ollières de bénéficier des prestations proposées par le service « dématérialisation », « centrale d'achats »

Une extension de service demeure possible à tout moment associée à une révision du montant de l'adhésion

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

le désigner en qualité de délégué titulaire, et M Maxime TRANCHAND en qualité délégué suppléant appelés à siéger au Comité Syndical du SICTIAM

le mandater pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision et en particulier les plans de services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

le désigner en qualité de délégué titulaire, et M Maxime TRANCHAND en qualité délégué suppléant appelés à siéger au Comité Syndical du SICTIAM

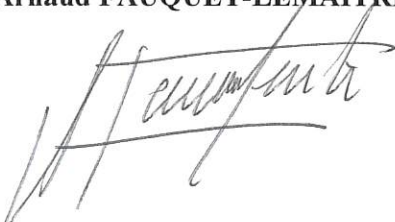
le mandater pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision et en particulier les plans de services.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

**Monsieur le Maire,**  
**Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.**



Accusé de réception en préfecture  
083-218300895-20200730-2020-07-30\_30-  
DE  
Date de télétransmission : 31/07/2020  
Date de réception préfecture : 31/07/2020